

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AMR 20/003/2008 – ÉFAI
11 juillet 2008

Informations complémentaires sur l'AU 197/08 (AMR 20/002/2008, 11 juillet 2008) – Prisonnier d'opinion

CANADA

James Corey Glass (h), objecteur de conscience

James Corey Glass a été autorisé à rester au Canada jusqu'à ce que la Cour fédérale de ce pays examine son recours contre l'arrêté d'expulsion le concernant.

Cet homme est arrivé au Canada en août 2006. Il a demandé à bénéficier du statut de réfugié, mais celui-ci lui a été refusé. Il a alors déposé une requête afin d'être autorisé à séjourner dans ce pays pour des raisons « *humanitaires et personnelles* ». Il a de nouveau été débouté. Par la suite, il a interjeté appel devant la Cour fédérale. En mai, avant que cette instance ait examiné son recours, un arrêté d'expulsion a été prononcé à son encontre.

James Corey Glass est le premier objecteur de conscience américain risquant d'être expulsé du Canada. Amnesty International est préoccupée par le risque qu'il encourt, s'il est renvoyé aux États-Unis, d'être traduit devant un tribunal militaire et emprisonné pendant un à cinq ans.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du réseau Actions urgentes pour le moment. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.